

LES ALLÉGATIONS D'ABUS SEXUEL CHEZ L'ENFANT: ENTRE LE DOUTE ET LA CONVICTON ABSOLUE... ?

Yves-Hiram HAESEVOETS^(*)

Résumé :

Plutôt que d'évoquer le problème très actuel des fausses allégations d'abus sexuel, l'auteur propose une réflexion sur la difficulté rencontrée par les personnes qui sont amenées à recueillir et à comprendre les révélations d'un enfant confronté à cette problématique. Entre le doute éclairé, la conviction profonde et les certitudes établies, en passant par la délicate question des faux positifs et les faux négatifs, la réflexion critique est de mise. Une meilleure connaissance de la manière dont l'enfant rapporte des faits de nature sexuelle, une approche plus fine de la problématique de l'abus sexuel, une meilleure analyse du contenu de la déclaration de la victime et une expertise pluridisciplinaire permettent de mieux étayer ces situations complexes et douloureuses. Les conséquences d'une allégation incertaine dans un contexte de divorce sont évoquées. Même si dans certaines situations de conflits conjugaux, elle apparaît comme peu fondée, toute allégation d'abus sexuel à l'égard d'un enfant doit faire l'objet de la plus grande attention.

Mots clés: allégations, abus sexuel, analyse critique, la fausse allégation.

1. Introduction

Dans notre pratique, il est de plus en plus fréquent de recevoir les plaintes d'une mère, qui le plus souvent vit séparée ou est sur le point de se séparer du père de l'enfant. Ces plaintes correspondent bien souvent à des suspicions d'abus sexuels concernant le père de l'enfant. A l'occasion, elles sont relayées par des révélations de l'enfant ou la manifestation de certains signaux.

Ces situations nécessitent la plus grande vigilance puisque rien d'emblée ne permet d'écarter le bien fondé des inquiétudes maternelles.

L'expérience et les recherches montrent qu'il y a parmi ces plaintes autant de véritables abus sexuels que d'allégations floues ou incertaines. Parmi ces allégations, certaines sont totalement fausses. Mais à l'heure actuelle, il s'avère impossible d'avancer des chiffres exacts sur la proportion des fausses allégations. Les études sur le sujet sont beaucoup trop disparates tant sur le plan méthodologique qu'au niveau des résultats obtenus. On peut tout au plus classer les allégations d'abus sexuel en trois catégories: celles dont les faits sont confirmés après analyse et expertise, celles où il persiste un doute et celles pour lesquelles il est démontré qu'il n'existe aucune preuve tangible au sujet d'un éventuel abus sexuel.

On constate que même si la plupart des allégations sont faites de bonne foi, il existe un certain nombre de faux-positifs et de faux-négatifs. Au Québec, environ 50% (entre 30 et

^(*)Psychologue clinicien / Centre Confident multidisciplinaire S.O.S Enfants de l'Hôpital Universitaire Saint-Pierre de l'U.L.B. / psychothérapeute d'orientation psychanalytique / chargé de recherches à l'Université Libre de Bruxelles, École de Santé Publique/ expert près des Tribunaux et du Ministère de la Justice / Membre de la Société belge francophone de psychiatrie infantile et des disciplines connexes / Membre de l'Association belge des psychologues praticiens d'orientation psychanalytique / Membre de l'Association pour Études Freudiennes de Paris / Membre de la Fédération Belge des Psychologues / Membre de l'International Society for prevention of Child Abuse and Neglect / Conférencier / formateur / superviseur d'intervenants médicosychosociaux et judiciaires, et d'équipes institutionnelles / Membre expert de la Commission nationale contre l'exploitation sexuelle des enfants.

72% selon les études) des allégations seraient douteuses dans des situations de conflit entre parents. Selon les contextes, le doute et l'angoisse entravent la perception de la réalité et amènent à prendre des décisions sans rapport avec les faits; conduisant par exemples à l'incarcération d'un père divorcé, alors qu'il n'a pas abusé de son enfant lors du droit de visite (le faux-positif le plus fréquent) ou au retour de l'enfant à son domicile, alors qu'il y est abusé par son beau-père (le faux-négatif le plus courant).

La problématique des faux-négatifs entraînent des situations aussi dramatiques que celles des faux positifs. Ainsi, les cas où on affirme qu'il n'y a pas d'abus sexuel, alors qu'il y a eu abus; dans la plupart de ces situations, on ne tient pas compte de la spécificité psychique de l'enfant et de sa parole. On qualifie l'enfant de témoin en omettant sa spécificité d'enfant, d'autant qu'on sait qu'il est l'unique témoin de ce qu'il a vécu. On évalue ses propos avec des critères d'adulte. On disqualifie l'enfant lorsque son discours ne correspond pas à ces critères ("l'étalon des cinq C") : clarté, célérité, cohérence, consistance, certitude. Cependant la déclaration d'un enfant ne répond pas toujours à ces cinq critères et entraîne plus de faux-négatifs; et par ailleurs, dans la plupart des histoires apprises ou faussées, le discours de l'enfant a plus d'allure et correspond aux critères des adultes, ce qui donne lieu à des faux-positifs.

Les enfants pensent que les adultes se liguent pour ne pas les croire au fur et à mesure qu'ils posent leurs questions et les répètent; à tel point que certains finissent par se rétracter ou s'enfermer dans le mutisme. C'est souvent la parole de l'enfant contre celle de l'adulte. L'abus sexuel est avant tout un crime du silence où la parole n'a pas lieu. La corroboration des faits à travers le discours de l'enfant ne se réalise qu'à son unique détriment; il doit répéter ses propos (en moyenne entre 16 et 26 fois selon les études, Van Gijsegem), auprès de différents intervenants d'obéissance diverse, il doit dire et redire des informations d'ordre intime sur une personne qu'il aime parfois et qu'il a investi. Il doit parler de « choses » qu'on ne raconte pas à n'importe qui, lesquelles ont eu lieu au niveau de son corps et de sa sexualité. Cette mise en situation artificielle et compulsive évoque toutes sortes de sentiments contradictoires, lesquels se répètent à force de se redire; et parfois redire, c'est refaire.

Aux différents aspects psychoaffectifs du discours d'un enfant, s'ajoutent des variables cognitives spécifiques (langage, vocabulaire, mémoire, notion d'espace et de temps,...) qui rendent parfois difficile l'appréhension de la réalité.

2. Du doute légitime aux fausses certitudes

La première entrevue avec l'enfant présumé abusé est le moment névralgique de tout le processus que l'on va mettre en place. Il s'agit d'un moment crucial où beaucoup de choses vont se régler. La suite des événements dépend en grande partie de la qualité de l'investigation judiciaire et/ou clinique.

Toutefois, l'intervenant qui rencontre l'enfant par le biais d'une allégation d'abus sexuel et qui doit se faire une conviction clinique est souvent confronté au **doute**¹. L'intervenant peut également être " le siège d'un état de confusion ", ... "pris au piège d'informations contradictoires", il risque "pour sortir de cette situation paradoxale" de se servir "du déni qui le délivre en même temps de la vérité vécue comme insupportable" (Hadjiski, 1987; 307).

¹ Par définition, le doute correspond à un " état de l'esprit qui est incertain de la vérité d'une énonciation, de la conduite à adopter dans une circonstance particulière... Sans doute: selon toutes apparences. Douteux : voudrait dire incertain, mais encore ambigu et contestable et , par extension, faible, sale, mauvais et de toute façon, suspecte " (Le Robert, Cité par Thouvenin, Du secret à la révélation, 1991: 106).

L'allégation d'abus sexuel, en relation avec les propos tenus ou les signes manifestés par l'enfant, risque d'entretenir un doute chez l'intervenant, même lorsque la probabilité de l'abus est minime. Les questions posées par l'intervenant risquent d'attiser l'ambivalence des sentiments à l'égard du présumé abuseur ou de réveiller des symptômes qui pourraient faire penser à l'éventualité d'un abus sexuel. Le phénomène d'adhésion de l'enfant au discours d'autrui se rencontre principalement dans des situations litigieuses entre ex-époux séparés. Même lorsque l'enfant est sous l'emprise d'un autre discours que le sien, ses propos sont porteurs de significations qu'il faut essayer de décrypter, plutôt que de les nier.

Ne pas croire la parole de l'enfant c'est l'obliger à rebrousser chemin et faire écran aux autres signaux qui s'inscrivent dans son histoire personnelle, laquelle peut comprendre un abus sexuel. Lorsque l'interlocuteur recherche des certitudes, il doit mesurer le risque de faire basculer à nouveau l'enfant dans son silence. Le doute ou le manque de conviction clinique profite toujours à l'abuseur qui reprend à son compte les incertitudes. Lorsque l'enfant n'est pas cru par la personne à qui il confie son terrible secret, il risque de se replier sur lui-même, et de voir se confirmer les craintes qui l'avaient empêché de parler. Un grand nombre d'enfants abusés rapportent qu'ils ont fait plusieurs tentatives de révélation, mais sans résultats, notamment lorsque leur interlocuteur était leur mère, avec laquelle ils entretenaient une relation affective de mauvaise qualité.

Lorsque **le doute plane sur une allégation**, l'enfant est doublement victimisé; par la non-reconnaissance de l'abus sexuel qu'il a probablement vécu et qui est présent dans son discours, et par l'attitude de son entourage ou les changements de son cadre de vie imposé par le système d'intervention. Aussi incertaine soit-elle, une allégation peut entraîner des modifications profondes dans l'existence de l'enfant, telle que par exemple la suppression du droit de visite exercé par le présumé abuseur.

S'abstenir devant le doute ? Sachant qu'un nombre important de variables interfèrent entre les faits et leur narration et peuvent parasiter la capacité de l'enfant à s'exprimer de manière cohérente, claire, consistante et crédible, l'intervenant doit adopter la pondération et la prudence, et envisager tous les cas de figure.

Bien que légitime, le doute contamine l'investigation et le processus d'intervention. A l'opposé du doute, il existe un autre phénomène tout aussi humain, celui de la certitude acquise ou de la conviction univoque. Ce principe peut être relayé par l'effet *Rosenthal* (Van Gijsegem). Un effet *Rosenthal* peut éventuellement se produire, c'est-à-dire que ce que l'on cherche se vérifie. Le moindre indice parvient à convaincre et confirme qu'on est bien dans la bonne direction. Dès lors, il est préférable d'élaborer des pistes de réflexion variées et de rester ouvert à plusieurs possibilités; ce qui éviterait de rechercher la vérité de manière univoque. Avec rigueur et respect, il est également conseillé d'organiser des entrevues non suggestibles et non contaminées par l'angoisse transmise par le signaleur (surtout lorsqu'il s'agit de la mère).

Van Gijsegem (1992; 19-41) rappelle l'existence de facteurs d'ordre affectif et cognitif qui viennent biaiser le récit de l'enfant : la certitude de ne pas être cru, la difficulté de tenir une fonction d'allégeance (ou d'accusation) dans une relation d'inégalité de statut, la difficulté de parler et de réitérer des propos d'allégation à l'encontre d'un adulte significatif, menaçant ou/et parfois aimé, le besoin d'oublier ou de censurer le contenu factuel de l'événement (l'expérience traumatique est inductrice d'autocensure, d'oubli et de refoulement), la censure est d'autant plus forte que l'événement (à connotation sexuelle) a eu lieu sur la scène du corps, le souvenir diminue progressivement avec le temps (plus grand est le temps écoulé entre les faits et leur récit, plus faible est la validité de ce récit), la suggestibilité (la mémoire et le souvenir sont contaminés par les informations entendues après les faits, telles des questions inductrices de réponses erronées), les particularités de la mémoire de l'enfant quant à la chronologie et au cadre temporel (la perception du temps chez l'enfant n'est pas

séquentielle, mais événementielle), le traumatisme interfère sur la perception de la durée, la mémoire épisodique (factuelle) diminue au profit d'une mémoire de scénario, la culpabilité engendre l'incertitude quant à sa propre responsabilité dans les faits (risque de dilution des faits, de banalisation et d'omission), le stress de la situation de dévoilement produit des angoisses qui inhibent le discours.

3. La suggestibilité de l'enfant victime

L'enfant, de par son statut, est dans une relation de dépendance à l'adulte. Cet état de fait nous amène à plusieurs constatations.

D'une part, l'enfant tente toujours de se conformer à ce qu'il croit que l'adulte attend de lui. Il donnera une réponse qu'il croit être celle qu'attend l'adulte. Cette soumission peut amener des réponses erronées. Il peut répondre aux questions les plus bizarres et absurdes par le seul fait qu'il croit être obligé de répondre. De plus, l'enfant très sensible à ce qu'un adulte s'intéresse à lui peut développer une stratégie de séduction. Il peut alors amplifier certains détails, et inventer, exagérer les choses pour se donner plus d'importance encore. Il capte que ce qu'il raconte lui donne de l'importance. Cela peut amener à d'importantes distorsions dans le récit.

Ce double souci de plaire à l'adulte et d'être conforme à ses attentes amène l'enfant à penser qu'il doit donner la bonne réponse à toutes les questions.

Par ailleurs, la mémoire de l'enfant n'est pas développée comme celle de l'adulte. Ses capacités cognitives dépendent de son niveau de développement mais aussi d'importants facteurs affectifs.

Tous ces facteurs amènent à une plus grande suggestibilité tant chez l'enfant que chez l'adulte.

De plus, le sentiment qu'à l'enfant de ne pas être cru, sa difficulté d'aborder les faits, son sentiment de culpabilité et les enjeux de loyauté ou de peur par rapport à l'auteur amplifient encore le risque de distorsions dans les allégations de l'enfant.

Il est donc extrêmement important de poser les questions de la manière la moins suggestive possible. Toute suggestion de la part de l'adulte peut contaminer définitivement le récit de l'enfant.

Certaines études ont montré qu'il devenait alors impossible de retrouver la réalité des faits. Ceci souligne l'importance de tenter d'auditionner l'enfant le plus rapidement possible après la révélation ou la suspicion des faits. Et ce, bien entendu, pour éviter au maximum tout risque de contamination par les questions et les réactions tant de l'entourage direct que d'autres professionnels.

Bien que les jeunes enfants fournissent moins de détails que les plus âgés, ils possèdent une bonne capacité d'évocation, mais semblent plus vulnérables aux suggestions des adultes. La plupart des études montrent que l'enfant ne ment que rarement concernant l'abus sexuel, du moins dans les cas où le dévoilement est spontané. La majorité des enfants abusés ne fabriquent pas, mais transforment ou omettent certains détails de leur vécu pour différentes raisons.

4. Mensonge, fabulation et crédibilité chez l'enfant

La notion d'enfant fabulateur est toujours d'actualité dans les mythes familiaux et sociaux. La possibilité d'un mensonge chez l'enfant préoccupe beaucoup les intervenants confrontés à des allégations de plus en plus nombreuses. Le mensonge et l'allégation frauduleuse ont déjà fait l'objet de plusieurs recherches qui amènent à se poser les questions suivantes : à quel âge survient le phénomène du mensonge chez l'enfant? Pourquoi les enfants mentent ? (Elkman, 1987) Peut-on amener facilement des enfants à raconter des mensonges pour plaire à des adultes? Sont-ils plus susceptibles que les adultes de croire leurs propres mensonges ? Les enfants fabriquent-ils leurs propres fantasmes pour supporter des situations traumatisantes ? Les enfants sont-ils capables de se souvenir de la réalité des faits de manière suffisamment précise pour faire déclarer coupable un présumé abuseur ?

Jusqu'à 6 ans, un enfant qui fabule n'a pas l'intention explicite de tromper l'autre. Il peut vouloir exprimer un désir ou un fantasme qu'il prend pour réel. L'imaginaire et le ludique prennent alors le pas sur la réalité et/ou la vérité. Le mensonge permet alors à l'enfant de s'évader de la réalité. Moins armé sur le plan cognitif, le jeune enfant peut mentir pour compenser son impuissance intellectuelle.

Il faut distinguer deux types de mensonges, principalement chez les enfants de plus de 7 ans: les mensonges à des fins d'évitement (éviter la punition) et les mensonges à des fins de compensation (magnifier un fait banal, chercher à se rendre intéressant,...). On peut comprendre qu'un enfant puisse dissimuler certaines choses pour s'éviter des désagréments, toutefois il ne faut pas banaliser les mensonges qui se répètent. Ceux-ci sont parfois des modes uniques et permanent de communication au sein de la famille, surtout celle où il faut garder un secret. Le mensonge devient alors de la fabulation et de la distorsion de la réalité.

L'enfant victime d'un abus sexuel dit souvent la vérité au moment de la révélation spontanée des faits. Toutefois, il arrive parfois que des enfants mentent à propos d'une allégation ou/et soient victimes d'une machination et/ou le support d'une fabulation; surtout lorsqu'il est démontré qu'un litige concerne le placement en garde de l'enfant et/ou l'exercice du droit de visite, que les parents séparés sont montés l'un contre l'autre et que des perturbations psychoaffectives entretiennent des propos et des fantasmes bizarres, ou provoquent des conduites aberrantes chez l'enfant. Inventer et raconter une histoire plausible, c'est rapporter un récit qui tient la route et résiste à la confrontation des questions d'adultes. Mentir ou travestir la réalité exige de la part de l'enfant une certaine richesse intellectuelle, de l'imagination, des capacités créatrices et une bonne maîtrise du langage.

5. Les allégations douteuses

"**Croire ou ne pas croire l'enfant...**" est la question que beaucoup d'intervenants (judiciaires ou non) se posent en termes de dilemme et de doute. Confrontés à une allégation d'abus sexuel, les professionnels cherchent des réponses au moyen d'investigations et parfois de manière improvisée.

Vraie ou fausse, l'allégation laisse toujours des traces psychologiques qui se traduisent par de l'angoisse, et à l'occasion, par des signes cliniques observables chez l'enfant-vecteur de l'allégation. Quant au parent accusateur, il doit également supporter les méandres de système judiciaire.

Une fausse allégation d'abus sexuel peut entraîner un processus de victimisation tant chez l'enfant que chez le parent suspecté. Certains enfants sont manipulés et victimes d'une démarche suggestive de la part d'un de leurs parents. Les adultes sont à l'origine de la

plupart des fausses allégations d'abus sexuels. Un adulte peut se convaincre lui-même et amener l'enfant à croire qu'il a été victime d'attouchements sexuels.

Dans les situations de conflits conjugaux, les disputes, divorces et séparations entraînent souvent des discussions interminables autour des conditions d'exercice du droit de visite et du droit de garde. Dans la plupart des cas de fausse allégation, on est confronté à une mère qui vit avec difficulté une récente séparation et qui ressent de profonds ressentiments à l'égard de son ex-conjoint, avec lequel elle est encore impliquée dans une procédure judiciaire, soit de divorce, soit de litige autour des droits à la relation personnelle à l'enfant. En réaction à cette situation particulière, on rencontre un enfant plus ou moins perturbé sur le plan affectif qui développe des mécanismes de défense et des stratégies de survie, significatifs de sa souffrance. Selon l'âge et les circonstances, et principalement pour se préserver d'un trop grand désarroi psychologique, l'enfant peut adopter plusieurs attitudes. Il peut dénier la séparation et tenter de réunifier ses parents. La culpabilité et l'angoisse l'amènent parfois à sexualiser les contacts avec ses parents ou avec d'autres personnes. Il peut attirer l'attention vers lui ou rechercher de l'affection pour colmater les brèches. Il peut également essayer de réparer le parent qu'il perçoit blessé par le conflit et rester loyal à son égard en prenant son parti jusqu'à incriminer l'autre. Dans certains cas, il s'allie l'un de ses parents et désavoue catégoriquement l'autre. Cette panoplie de réactions défensives, associées à des manifestations de la souffrance, se retrouve également chez des enfants réellement abusés sur le plan sexuel; ce qui constitue une source de confusion importante et complique la tâche de l'investigateur.

6. Le scénario classique de la fausse allégation

Dans le scénario classique de la fausse allégation, les difficultés de l'enfant s'amplifient autour, avant et/ou après, les séjours chez le père. La mère pense que le malaise de l'enfant est le résultat de mauvaises attitudes du père. La mère en alerte communique ses inquiétudes à l'enfant et n'admet pas que la séparation soit la cause de cet état psychologique. La relation entre l'enfant et son père semble être contaminée par sa propre souffrance. Ce sentiment d'insécurité et d'inquiétude prend de plus en plus de place en elle.

Elle relève systématiquement tous les comportements inadéquats du père, construit des hypothèses et peut en arriver à suspecter ou à accuser le père d'attouchements sexuels envers l'enfant.

L'enfant quant à lui, pendant tout ce cheminement sent intuitivement les inquiétudes de sa mère. Il est contaminé par les questions qu'elle lui pose, ses réactions, la manière dont elle le regarde, et il finit par lui dire ce qu'il pense qu'elle attend (il répond ce qu'il devine qu'on veut entendre).

Et même si les révélations semblent spontanées, il est évident dans un tel contexte que la parole de l'enfant a été suggérée dans une relation à deux et à l'insu tant de l'enfant que de la mère. Avec plus ou moins de maladresse, cette dernière commence par interroger son enfant à propos d'éventuels comportements douteux. Il arrive qu'après une visite chez le père ou à l'occasion du bain, elle découvre des rougeurs aux parties génitales de l'enfant. Elle panique alors confirmée dans ses soupçons et convaincue que quelqu'un a touché son enfant à cette zone. Plutôt que de penser à des activités auto-masturbatoires, elle suggère d'emblée la possibilité d'un attouchement sexuel de la part du père. Elle évoque alors le père dans ses questions et l'enfant peut suivre cette suggestion, soit parce que l'idée ne lui déplaît pas, soit parce qu'il ne veut pas décevoir sa mère, ou encore, il se souvient d'incidents anodins qui n'ont rien à voir avec cette région anatomique. Lorsque la mère le montre à son pédiatre, ce dernier peut expliquer que la rougeur n'est pas incompatible avec

une manipulation sexuelle. Une histoire d'abus sexuel naît progressivement, se consolide et conduit à une plainte judiciaire ou à un signalement.

7. Les conséquences de la fausse allégation

L'allégation d'abus sexuel est parfois l'arme fatale, celle de la dernière issue utilisée par l'un des deux parents à l'encontre de l'ex-conjoint ou de son partenaire. La preuve repose surtout sur les propos de l'enfant qui devient alors l'accusateur et potentiellement le "destructeur" de son propre parent. Une fois le tiers détruit, l'enfant doit faire couple avec son autre parent. Source d'angoisses et de culpabilité, la fausse allégation peut également se transformer en sentiments de triomphe ou confirmer l'illusion de toute-puissance chez l'enfant.

La plupart des observations montrent qu'en cas de fausse allégation, l'accusation, l'investigation et le processus judiciaire laissent sur l'enfant des traces comparables à celles provoquées par un véritable abus sexuel. Les adultes qui interrogent l'enfant induisent alors chez lui des attitudes et des préoccupations autour de la sexualité. Beaucoup d'intervenants interprètent erronément ces réponses comme relevant d'un abus sexuel, d'autant que les conséquences d'une fausse allégation sont comparables à celles de l'abus sexuel intra-familial.

Vraie ou fausse, l'allégation suscite chez l'enfant plusieurs mouvements d'allure plus ou moins psychopathologiques auxquels il faut pouvoir ajuster ses réponses. Toute allégation doit être prise en considération et faire l'objet d'une évaluation diagnostique et d'un traitement spécifiques.

La validation des allégations d'abus sexuel à l'égard des enfants exige donc de la part des professionnels des connaissances approfondies et beaucoup d'expérience pratique, tant en matière d'évaluation diagnostique de l'enfant, qu'en termes de compréhension du phénomène dans toute sa dynamique.

8. En guise de conclusion

Confronté à des révélations d'abus de la part d'un enfant, il est donc essentiel d'être extrêmement prudent quant à la manière dont on l'accueille, l'interroge et ce qu'on lui dit.

Il s'agit à la fois d'entendre l'enfant à travers sa parole tout en gardant à l'esprit toutes les hypothèses ouvertes.

A l'exception de quelques situations, comme un flagrant délit ou des preuves matérielles (enregistrement vidéo), rien n'autorise à considérer comme réel ce que nous dit l'enfant.

Contrairement à ce qui était affirmé il y a quelques années, il est même fortement déconseillé de dire à l'enfant, en début d'audition, qu'on le croit; le plus important est de le soutenir positivement dans ses propos.

Un enfant, pour qui les révélations sont l'expression des inquiétudes de sa mère peut être enfermé dans son discours par notre conviction trop rapide.

Dans ces situations délicates, il est important de suivre son " *bon sens critique* ". Il faut également essayer d'être présent le plus tôt possible dans le processus de dévoilement afin d'éviter l'écueil de la répétition ou de la contamination. Lorsqu'on intervient juste après le moment de la révélation des faits par l'enfant, et que son discours n'est pas trop parasité d'éléments incongrus, certains outils d'analyse de la déclaration peuvent contribuer à la

recherche de la vérité (Yuille, 1993). Ces protocoles d'évaluation et de validation se présentent comme une manière d'opérer sur le terrain délicat du langage humain, et non comme une panacée qu'il faut appliquer telle quelle.

Parsemés d'embûches, de sens cachés, de non-dits, teintés de secrets et d'angoisses, les mots côtoient l'irrationnel et ne facilitent pas toujours la communication.

N'oublions pas que les enfants qui suivent un long cheminement judiciaire suite à une fausse révélation d'abus sexuel n'en ressortent jamais indemnes. Dans les situations où le père est faussement incriminé, il faut se demander comment restaurer sa fonction parentale. Mise à l'épreuve, la fonction paternelle est ternie aux yeux de l'enfant et difficilement récupérable. Le parent faussement accusé est quelque part détruit par l'enfant lui-même. Ce dernier devra survivre avec cette illusion de toute-puissance, au même titre que l'enfant réellement victime d'abus sexuel. Il devra également reprendre sa place d'enfant et recomposer sa vie durant avec un passé douloureusement marqué par l'histoire de cette allégation.

Bibliographie

ELKMAN, Pourquoi les enfants mentent ? Paris, Rivages psychanalyse, 1989

HADJISKI, E., Le traumatisme du silence, In : Revue de Pédiatrie, 1987, XXIII-7, pp. 306-310.

HAESEVOETS, Y-H., *Phénoménologie clinique de l'abus sexuel intra-familial. Conceptualisation Théorique*, Syllabus destiné au étudiants et aux intervenants des milieux médico-psycho-sociaux, scolaires et judiciaires, Presses Universitaires de Bruxelles, 1ère Edition, 1995-1996, 149 pages.

HAESEVOETS, Y-H., *L'enfant victime d'inceste: symptomatologie spécifique ou aspécifique? (essai de conceptualisation clinique)*, in: " La Transgression", Cahiers de Psychologie Clinique, N°5, DeBoeck Université, Bruxelles, 1995, pp. 131-158.

HAESEVOETS, Y-H., *Symptomatologie de l'enfant victime d'inceste : signes cliniques spécifiques ou aspécifiques ? (essai de conceptualisation clinique)*, Bulletin de la Société Belge Francophone de Psychiatrie Infantile et des Disciplines Connexes, N°8, Automne 1995, pp. 55-74.

HAESEVOETS, Y-H., *L'enfant victime d'abus sexuel intra-familial* (en collaboration avec Fabienne Glowacz), chapitre 4, in: Born et Al., Les abus sexuels d'enfants, Interventions et représentations, Éditions Mardaga, Sciences Humaines, 1996, pp. 131-172.

HAESEVOETS, Y-H., *L'enfant victime d'inceste. De la séduction traumatique à la violence sexuelle*. Réflexions théorico-cliniques sur la psychopathologie de l'inceste, Préface du Professeur Hubert Van Gijseghem, Collection Oxalis, Editions De Boeck Université, Paris-Bruxelles, février 1997.

HAYEZ, J.Y., Les abus sexuels sur des mineurs d'âge : inceste et abus sexuel extrafamilial, In : Psychiatrie de l'Enfant, 1992, XXXV, 1, pp. 197-271.

J.Y. HAYEZ & D. VANDERMEERSCH, La parole de l'enfant face à celle de l'adulte : l'audition et la confrontation des mineurs d'âge victimes d'abus sexuels, Revue de Droit Pénal et de Criminologie n° 1/94.

SGROI, S. & Coll., Validation de l'exploitation sexuelle des enfants, In: SGROI, S., L'agression sexuelle et l'enfant. Approches et thérapies, Saint-Laurent (Canada) Ed. du Trécarré. 1986, 427 p.

VAN GIJSEGHM, H. L'enfant mis à nu. L'allégation d'abus sexuel : la recherche de la vérité. Québec, Canada : Méridien, 1992.

VAN GIJSEGHM, H., GAUTHIER, L., De la psychothérapie de l'enfant incestué : les dangers d'un viol psychique, In : Santé Mentale au Québec, 1992, XVII, I., pp. 1-11.

VAN GIJSEGHM, H., La personnalité de l'abuseur sexuel. Typologie à partir de l'optique psychodynamique, Méridien, Psychologie, Québec, 1988, 180 p.

VAN GIJSEGHM, H., Les fausses allégations d'abus sexuel dans les causes de divorce, de garde d'enfants, de droits de visite, In : Revue Canadienne de psycho-éducation, Vol. 20, n°1, 1991, 75-91.

VAN GIJSEGHM, H., L'impact sur l'enfant d'une fausse allégation d'abus sexuel dans le contexte de divorce: réflexions cliniques, In : P.R.I.S.M.E, Automne 1992, vol.3, n°1, 115-122.

VAN GIJSEGHM, H., L'enfant témoin : facteurs cognitifs, In : L'enfant abusé: psychologie et droit, Barreau de Québec, Montréal, Les éditions Yvon Blais, 1992, 27-42.

VAN GIJSEGHM, H., L'enfant victime de la fausse allégation d'abus sexuel, Journal du Droit des Jeunes, n°148, octobre 1995, pp. 362-365.

YUILLE John, C., Protocole pour l'entrevue des enfants, L'analyse de la validité de la déclaration, Traduits par H. Van Gijsegheem, Université de Montréal, 1993.